

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

BMO Compagnie d'assurance-vie (autre nom utilisé par BMO Life Insurance Company)

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 30 juin 2011, le permis d'assureur de BMO Compagnie d'assurance-vie afin d'y ajouter la restriction « Les activités sont limitées à la gestion des polices existantes » à la catégorie assurance contre la maladie ou les accidents et autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

Assurance sur la vie

Assurance contre la maladie ou les accidents*

* Les activités sont limitées à la gestion des polices existantes

Le représentant principal au Québec est Me Fred Enns, du cabinet Borden Ladner Gervais LLP, dont l'établissement d'affaires est situé au 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 900, Montréal (Québec) H3B 5H4.

Le siège de l'assureur est situé au 55 Bloor Street West, 15th Floor, Toronto, Ontario M4W 3N5.

Fait le 30 juin 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

PARIS RE

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers constate, en application de l'article 365 de la Loi sur les assurances, que le permis d'assureur de PARIS RE est sans effet depuis le 1er octobre 2010, étant donné sa dissolution à la suite de sa fusion avec Partner Reinsurance Europe Limited. En conséquence, l'Autorité des marchés financiers annule, à toutes fins que de droit, le permis de PARIS RE.

Le représentant principal au Québec est monsieur Carol Desbiens, de Partner Reinsurance Europe Limited, dont l'établissement d'affaires est situé au 1800, McGill College, bureau 2000, Montréal (Québec) H3A 3J6.

Le siège de l'assureur est situé au 39, rue du Colisée, Paris 75008, France.

Fait le 28 juin 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.